



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***28 place du Général Leclerc
Occupation du domaine public***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

VU la demande de Monsieur REMOND Johnny pour stationner un camion toupie sur le domaine public devant le 28 place du Général Leclerc à Camon,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant les travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur REMOND Johnny est autorisé à stationner un camion toupie, le temps du déchargement, sur le domaine public devant le 28 place du Général Leclerc à Camon le 18 août 2026.

ARTICLE 2 : Le camion sera stationné de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Il devra être signalé jour et nuit. Un passage de 0,90 m de largeur devra être laissé sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons. Il en est de même pour la dépose des matériaux.

ARTICLE 3 : Monsieur REMOND Johnny sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait du déménagement et de l'entrave créée sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Robert CARPENTIER, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Monsieur REMOND Johnny.

Fait à CAMON, le 13 août 2026

AR n° 2026.08.003

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ

